



## Astreinte travail

-----  
Par Georgio25

Bonjour à tous.

Je me permets de vous adresser ce message car je souhaiterais avoir une information concernant les droits au travail en tant qu'employé. J'ai contacté ma RH mais je n'ai jamais eu de retour de sa part.

Voici le contexte : je travail en tant que technicien de maintenance dans un petite entreprise industrielle. je suis embauché en cdi depuis le mois de novembre. L'entreprise tourne en 3/8 du lundi matin 4h jusqu'au samedi matin 4h. Dans le service maintenance, nous travaillons de journée

depuis le mois de mai, je suis passé d'astreinte avec mon travail. j'ai un téléphone professionnel, j'ai une prime d'astreinte, mes kilomètres sont payés ...

mes horaires d'astreinte sont de 0h à 8h.  
quand à mon collègue, elles sont de 17h à minuit

ma 1ère question est simple : suis-je censé avoir un avenant à mon contrat?

la 2ème question : la production va bientôt devoir travailler le samedi matin (de 4h à 12h). donc l'amplitude d'astreinte sera supérieure.  
-> la prime d'astreinte devra-t-elle évoluer?

3è question : Avec mon collègue de la maintenance, nous avons constaté un défaut sur une machine le vendredi avant notre départ. Et nous devons faire l'intervention que le lundi matin (vu avec la direction). hors à 2h30 le samedi matin j'ai été appelé par le régleur qui m'a prévenu que la pièce n'a pas tenu le choc. je savais d'avance que je ne pourrais pas faire l'intervention complète car je n'avais pas tout l'outillage nécessaire.  
mon supérieur a été mis au courant et nous a obligé à aller faire la réparation sous peine de retirer la prime d'astreinte.

ma question est la suivante : en avait-il le droit?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

bonne journée

-----  
Par vivi2501

bonjour

""Quand un avenant Est-il obligatoire ?

En d'autres termes, l'avenant est obligatoire uniquement en cas de modification du contrat de travail initial d'un salarié. Si la modification concerne les conditions de travail du salarié, l'avenant n'est pas nécessaire.

"

""

Exemple d'un accord instituant un régime d'astreinte.

Le régime d'astreinte est mis en place pour les techniciens et responsables d'exploitation d'une entreprise de chauffage.

La période d'astreinte s'entend sur une période pendant laquelle le salarié, sans être sur son lieu de travail et sans être à la disposition immédiate de son employeur, doit être en mesure d'intervenir pour effectuer sa mission chez le client

pour le compte de son entreprise.

Chaque salarié est informé du programme individuel d'astreinte au moins 15 jours calendaires avant la première astreinte.

Le nombre d'astreinte est limité sur une période de 4 semaines consécutives de la manière suivante :

Astreinte de nuit : Pas plus de 8 astreintes, sans que le nombre d'astreintes de nuit effectuées au cours de la même semaine puisse excéder 3.

Astreinte de jour : Pas plus d'une astreinte le dimanche et d'une astreinte jour férié.  
L'astreinte est indemnisée à :

30% du salaire horaire du salarié pour une astreinte de nuit.

50% du salaire horaire du salarié en cas d'astreinte le dimanche ou un jour férié.

"